

## **Conditions générales de vente de V.C.T.-Valve & Connector Technology SA**

1) GENERALITES : les présentes conditions sont applicables à toutes les offres, livraisons, transports et facturations émanant de V.C.T.- Valve & Connector Technology SA (dénommée ci-après VCT), et à tous les contrats où VCT est partie contractante, pour autant qu'il n'y ait pas de divergence expresse et écrite. Ces conditions priment toujours sur les conditions d'une autre partie contractante ou d'un tiers, sauf et uniquement en cas de convention expresse contraire entre parties.

2) SOUMISSIONS - OFFRES : toutes les soumissions et offres de VCT et les données fournies par elle sont toujours sans engagement, elles ne valent qu'à titre d'information et n'engagent pas VCT. Les offres ne donnent lieu à un contrat que lorsqu'elles sont confirmées par écrit par les deux parties après acceptation par l'acheteur. Les contrats sont toujours acceptés sous réserve du contrôle de la solvabilité de l'acheteur. Les prix indiqués dans les offres sont valables, sauf convention expresse contraire, pendant trente (30) jours à partir de la date de l'offre.

3) SPECIFICATIONS: VCT se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications et des ajouts aux spécifications de produits qu'elle a communiquées antérieurement, au cas où ceux-ci résultent de l'évolution technique des produits ou de conditions économiques. En cas de spécification de produit éventuellement modifiée, VCT garantit des fonctionnalités et des prestations aussi équivalentes que possible du produit livré.

4) PRIX : les prix indiqués par VCT sont basés sur les prix d'usine en vigueur et sont soumis aux cours des valeurs étrangères, aux droits d'importation, aux prélèvements, aux taxes et aux tarifs tels que connus au moment de l'offre. VCT se réserve le droit de majorer les prix si un ou plusieurs des éléments précédents augmentaient. En cas de majorations de prix après commande et avant livraison, VCT prend contact avec le client avant la livraison effective.

5) TRANSPORT: la livraison a lieu en principe départ entrepôt Herentals ou usine, sauf convention contraire. Les produits sont entièrement pour le compte et le risque du client dès le moment où ils quittent l'immeuble du VCT. Tout dommage causé ou toute perte d'un produit pendant le transport sur ordre de VCT est à répercuter intégralement sur le transporteur.

6) DELAIS DE LIVRAISON: les délais de livraison indiqués par VCT sont aussi précis que possible mais n'engagent pas VCT. Sauf convention contraire entre les parties, VCT ne sera aucunement tenue à la moindre amende en cas de livraison tardive. La livraison tardive ne donne pas non plus le droit à l'acheteur de résilier entièrement ou partiellement le contrat. Si l'acheteur est tenu de payer des acomptes pour la livraison d'un produit, le défaut de l'acheteur donne le droit à VCT de reporter la livraison du produit jusqu'à ce que l'acheteur ait respecté ses obligations.

7) GARANTIE: le client peut uniquement invoquer à l'égard de VCT la garantie, et sa durée, qui est accordée par le fabricant, l'importateur ou le distributeur principal d'un produit directement au profit des utilisateurs finaux. Concernant les produits pour lesquels VCT octroie des services après-vente, VCT peut renvoyer le client à une entreprise qui accorde effectivement ces services. La manière dont un défaut doit être traité est exclusivement déterminée par le fabricant du produit. Les frais de l'éventuel transport chez le fabricant sont toujours à charge du client. VCT peut uniquement prévoir un échange immédiat d'un produit défectueux si le fabricant donne son approbation. Le client amène les produits à ses frais au

service d'entretien de VCT, sauf si le fabricant prévoit de façon standard une autre formule de garantie pour les produits concernés. La garantie porte sur des vices de matériel ou de construction et est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses au choix de VCT. Les pièces remplacées deviennent la propriété de VCT.

8) EXCLUSION DE GARANTIE: ne sont aucunement couverts par la moindre garantie : les interventions de VCT suite à un usage ou une commande erronée ou anormale du produit ; une négligence du client ou de ses employés ; un incendie ; des défauts dans l'installation électrique et le câblage ; une chute ou un apport d'objets étrangers ; des accidents ; le vandalisme ; l'utilisation dans un environnement et une atmosphère non adaptés ; un dommage causé par l'électricité statique ; le non-respect par le client de spécifications relatives au locaux ; des appels injustifiés ; un dommage résultant de réparations, d'entretien, d'adaptations ou de modifications effectués par des personnes non autorisées préalablement par écrit par VCT, et le dommage en résultant ; un fonctionnement irrégulier des appareillages auxquels sont liés les produits livrés ; le dommage ou le défaut causé par des dispositifs d'utilisation qui ne sont pas livrés par VCT ; tout renvoi à notre adresse sans notre autorisation écrite et préalable ; le remplacement ou la réparation de pièces dont la durée de vie normale est inférieure à la période de garantie en raison de leur usure rapide : l'ajout ou l'enlèvement de pièces.

9) INSTALLATIONS ET INTERVENTIONS: sauf convention contraire écrite, le client veillera lui-même à l'installation des produits. En cas d'installation par VCT, le client mettra à disposition toutes les facilités nécessaires à l'exécution des prestations (comme e.a. le libre accès aux produits et aux produits y liés, la documentation pour la pose du diagnostic, le courant électrique, le téléphone, la présence d'un membre du personnel du client qui utilise personnellement les produits et qui est au courant des besoins de son entreprise et qui fournit toute l'assistance requise dans le chef du client, ...). L'installation qui ne peut être effectuée en raison de l'absence des facilités susmentionnées sera facturée séparément par VCT.

10) PAIEMENT: le paiement de tous les montants de facture doit avoir lieu au comptant à la livraison ou à l'enlèvement, sauf convention écrite expresse et contraire. Le paiement est effectué sans compensation ou réduction qui n'est pas convenue par écrit et de la manière indiquée par VCT. A défaut de paiement, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de douze (12) % l'an à partir de la création de l'obligation de paiement jusqu'au jour du paiement intégral. En outre, en cas de non-paiement, une indemnité forfaitaire de dix (10) % avec un minimum de 50 € sera due de plein droit et sans mise en demeure préalable. En l'absence de paiement, VCT pourra également sans mise en demeure, suspendre toutes les autres livraisons au client et/ou déclarer les contrats en cours résiliés de plein droit, ainsi que faire enlever sur-le-champ les produits livrés aux frais de l'acheteur.

11) RESERVE DE PROPRIETE: la propriété des marchandises livrées n'est transférée à l'acheteur que lorsque celui-ci a satisfait à toutes ses obligations à l'égard de VCT. Tant que la propriété des marchandises livrées n'est pas transférée à l'acheteur, ce dernier n'est pas autorisé à les aliéner, les mettre en gage ou les grever d'un droit réel au profit de tiers.

12) FORCE MAJEURE: en cas de force majeure, mais non limité par ex. à la guerre, la mobilisation, le soulèvement, l'état de siège, la grève ou l'exclusion, l'incendie, la foudre, la surtension, le blocage total ou partiel de l'appareil de transport, la maladie ou l'accident parmi le personnel de VCT, ou les perturbations dans l'entreprise ou le manquement de la part des fournisseurs de VCT, VCT a toujours le droit, soit de suspendre ses engagements tant que

dure la situation de force majeure, et si celle-ci dure plus de six mois, VCT peut résilier la vente de plein droit, sans être tenue à une indemnité dans l'un des deux cas.

13) PLAINTES: toutes les plaintes relatives à la non-conformité et/ou à des vices visibles liés aux produits et services livrés doivent être signalées à VCT lors de la livraison. Le paiement des produits et services livrés implique que l'acheteur accepte la livraison conforme. Pour les vices cachés au moment de la livraison, il y a lieu de réagir aussi de la manière précitée dans les huit (8) jours après leur découverte.

14) LIMITATION DE RESPONSABILITE: VCT est exclusivement responsable des dommages directs. En aucun cas, VCT ne sera responsable de dommage accidentel ou indirect qui serait causé par l'usage des produits livrés par elle ou des informations et/ou de la documentation y afférentes, ni de tout autre dommage non causé directement et immédiatement par une faute de VCT telle que, mais non limitée à, frais de communication, perte de revenus, revendications de dommages de tiers, dommages et/ou défauts dus aux matériaux. En aucun cas, VCT ne sera responsable de vices dans le matériel où les produits livrés par elle ont été implémentés par le client ou sur ses instructions. Pour les dommages directs, et seulement si la réparation en nature est impossible, la responsabilité de VCT envers le client et envers des tiers ne peut dépasser la moitié du montant que le client a payé pour le produit spécifique qui a causé le dommage. Si VCT livre des pièces pour un assemblage ultérieur, le client ne commercialisera les produits où elles sont intégrées qu'après avoir effectué les tests nécessaires, et il garantira VCT de toute action d'indemnisation intentée par des tiers suite au fonctionnement non conforme des produits qu'il a livrés, même s'il était établi que ce fonctionnement non conforme provient des pièces livrées par VCT. Le client déclare avoir été entièrement informé par VCT concernant les caractéristiques, la commande, les possibilités et les limites d'utilisation des produits, ainsi que concernant les problèmes d'adaptation, d'installation/d'intégration et d'extension des produits qui pourraient se poser, et il renonce à toute revendication contre VCT en la matière. VCT n'est pas responsable du choix et de l'aptitude des produits pour obtenir les résultats visés.

Toute plainte émanant du client relative à la prestation de service du fournisseur doit être transmise au fournisseur par lettre recommandée dans les 14 (quatorze) jours après l'intervention du fournisseur faisant l'objet de la plainte. En aucun cas et dans le cadre d'aucune clause, le fournisseur ne sera responsable du dommage qui ne résulte pas ou n'a pas été causé directement et immédiatement par son intervention. Il ne sera aucunement responsable non plus d'un dommage résultant ou causé par le suivi d'instructions expresses du client.

Dans un premier temps, le fournisseur sera uniquement tenu de réparer en nature le dommage qui résulte ou qui a été causé directement et immédiatement par son intervention. Ce n'est que si la réparation en nature est impossible que le fournisseur sera tenu à une indemnisation qui, à l'égard du client et de tiers, ne dépassera jamais le montant indiqué dans la police de responsabilité civile conclue par V.C.T.- Valve & Connector Technology SA.

15) COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE : les parties conviennent expressément que tous les litiges entre eux sont soumis au droit belge. Seuls les tribunaux de Turnhout sont compétents pour connaître des éventuels litiges.

V.C.T.- Valve & Connector Technology SA  
Industriezone Dikberd 14 Unit 10 A, 2200 Herentals